

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 04 - 14

**Séance du 14 avril 2015**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le quatorze avril,

Représentés : 5

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

**Adjoints** : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**CONCESSION DE LA PLAGE  
ARTIFICIELLE DES LECQUES**

**SOUS TRAITES  
D'EXPLOITATION  
DES LOTS DE PLAGE**

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BERNARD, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**DECISION SUR LE PRINCIPE  
DU LANCEMENT  
D'UNE DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC**

**Etaient représentés** :

**RAPPORT PRESENTANT  
LES CARACTERISTIQUES  
ESSENTIELLES  
DE LA DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC**

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration à Madame Marguerite TROGNO), Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine ORSINI), Patrice CATTALUI (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1997, l'Etat a concédé à la Commune de Saint Cyr sur Mer l'aménagement et l'usage de la plage artificielle des Lecques.

Dans ce cadre, la Commune est autorisée à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Elle peut également décider de confier, à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités mentionnées ci-dessus ainsi que la perception des recettes correspondantes.

L'article 22 du cahier des charges de la concession précise que huit « lots de plage » sont concernés par ces dispositions.

Les huit sous-traités d'exploitation aujourd'hui en vigueur ont été attribués par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2006, pour la période 2007-2015. Ces contrats arrivant à échéance, il convient de les relancer.

En application de l'article L.2124-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les sous-traités d'exploitation sont accordés après publicité et mise en concurrence préalable. L'article R.2124-31 du même code vient quant à lui préciser que le concessionnaire soumet ces conventions à la procédure de délégation de service public édictée aux articles L. 1411-1 à L. 1411-10 et L. 1411-13 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal, en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales de se prononcer sur le principe d'une attribution de ces sous-traités d'exploitation, selon la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les huit-sous traités seront attribués pour une durée de 6 ans, de la saison 2016 à la saison 2021 incluse.

En conséquence, la présente délibération a pour objet, au regard du rapport annexé à la présente délibération, de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Le choix du cadre juridique des futurs sous-traités d'exploitation,
- Les caractéristiques des prestations que devront assurer les sous-traitants au titre des contrats à intervenir.

**Vu** le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques et notamment ses articles L.2124-4 et R 2124-31,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2014-09-05 en date du 9 septembre 2014 portant délégation au Maire pour la saisine de Commission Consultative des Services Publics Locaux

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 avril 2015,

**Vu** le rapport présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, par :

28 Voix POUR

5 ABSTENTIONS

(Monsieur Jean-Luc BERNARD, Mesdames Elisabeth LALESART, Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART))

(Monsieur Dominique OLIVIER, Monsieur Philippe SERRE)

**ADOpte** l'exposé qui précède,

**APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour l'attribution des lots de plage de la plage artificielle des Lecques, passée conformément à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs sous-traitants, telles qu'elles sont définies dans le rapport ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE** de lancer la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation des sous-traitants des huit lots de plage de la plage artificielle des Lecques

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY